



PROCES – VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 juin 2020

L'an deux mil vingt, le quinze juin, le Conseil Municipal de BOURGHEIM, s'est réuni en session ordinaire, à BOURGHEIM, sous la présidence de Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 15

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Nombre de conseillers
présents : 13

Nombre de conseillers
absents : 2

Étaient présents :

M. Marc ECKLY, M. Pascal NOE, Mme Karin LEIPP,
M. François BEINER, M. Christian HEYWANG,
Mme Valérie IANTZEN, Mme Christine KELLER,
M. Tony MOUTAUX, Mme Sarah BOUCHAREB,
M. Francis MEQUIGNON, Mme Corinne RAULT,
M. Bruno PRESTA

Était absent excusé :

M. Malik BOUALALA,

Était absent non excusé :

M. Baptiste DELHELLE,

Assiste : Melle HUBER Céline

Monsieur Malik BOUALALA, absent excusé, donne pouvoir à Madame Sarah BOUCHAREB.

Monsieur le Maire constate que les conseillers présents constituent le tiers des membres en exercice, que de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- 2020/ 17 **Approbation du procès-verbal du 27 mai 2020**
- 2020/ 18 **Fixation des taux d'imposition 2020**
- 2020/ 19 **Affectation du résultat**
- 2020/ 20 **Vote du budget primitif 2020**
- 2020/ 21 **Indemnités des élus locaux**
- 2020/ 22 **Désignation des délégués auprès des instances intercommunales (SF BARR + 4 et Barr + 6, Syndicat du Bruch de Zellwiller, SIVU, SDEA**
- 2020/ 23 **Désignation des membres du Conseil d'Administration du CCAS**
- 2020/ 24 **Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**
- 2020/ 25 **Création des Commissions communales**
- 2020/ 26 **Remises de loyers en faveur des commerces du village**
- 2020/ 27 **Acquisition de logiciels (Orphée et Cronos connecté)**
- 2020/ 28 **Acquisition de matériel informatique**
- 2020/ 29 **Convention et fixation des tarifs de location pour les activités de l'Université Populaire Sans Frontières d'Obernai**
- 2020/ 30 **Compensation des charges liées à la coparticipation des communes membres au titre du déploiement du Très Haut Débit sur le territoire communautaire par imputation sur les attributions de compensation**

- 2020/ 31 **Enfouissement de réseaux**
- 2020/ 32 **Remplacement des fenêtres du bâtiment communal du 1, rue Edgar Heywang**
- 2020/ 33 **Divers et communication**

2020 / 17

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 MAI 2020

Le procès-verbal du 27 mai 2020 n'appelant pas de remarques particulières, il est approuvé à l'unanimité.

2020 / 18

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Le Maire informe l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020, à savoir :

- ↳ la taxe foncière sur les propriétés bâties
- ↳ la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, un produit TH correspondant aux bases prévisionnelles 2020 par le taux 2019 a été calculé et intégré dans le produit des taxes directes locales attendu pour 2020.

Le Conseil Municipal
Sur proposition du Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3

VU le Code Général des Impôts

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2020

Après en avoir délibéré

FIXE comme suit les taux d'imposition pour l'année 2020, constants par rapport à ceux de 2019 :

TAXES	Pour mémoire Taux 2019	TAUX VOTES POUR 2020
Taxe Foncière (bâti)	13,35 %	13,35 %
Taxe Foncière (non bâti)	46,22 %	46,22 %

ADOPTE A L'UNANIMITE

2020 / 19

AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement

CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 164.116,61 euros

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat

CONSTATANT que la section d'investissement présente un déficit de 47.974,51 euros

CONSTATANT que la section d'investissement présente des restes à réaliser d'un montant de d'un montant de 1.700,00 euros en dépenses et de 13.000 euros en recettes

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	164.116,61 €
Affectation obligatoire :	-
A la couverture d'autofinancement et/ou à l'exécution du virement prévu en BP (compte 1068)	36.674,51 €
Solde disponible affecté comme suit :	127.442,10 €
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	23.325,49 €
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	104.116,61 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

ADOPTE A L'UNANIMITE

2020 / 20

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13

Le projet de Budget Primitif pour l'année 2020 est présenté et commenté par le 1^{er} magistrat, chapitre par chapitre

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de Monsieur le Maire sur les prévisions de dépenses et de recettes de l'année 2020

VOTE le Budget Primitif 2020 tel qu'il est présenté et qui est arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses et recettes arrêtées à la somme de : **463.546,61 euros**

Section d'Investissement

Dépenses et recettes arrêtées à la somme de : **247.000,00 euros**

PRECISE que le Budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 (classement par nature)

ADOPTE A L'UNANIMITE

2020 / 21

INDEMNITES DES ELUS LOCAUX

Le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L. 2123-23 du CGCT.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoint au Maire. Lors de la réunion du 27 mai 2020, trois Adjoint s ont été élus par l'Assemblée, auxquels le Maire délèguera des fonctions. Le Maire précise qu'ils ont commencé à exercer de manière effective dès leur élection les fonctions qu'il entend leur déléguer.

Le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas, l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Le Maire précise qu'il entend déléguer Monsieur Christian HEYWANG dans les matières relatives à l'agriculture et à la forêt. L'arrêté sera pris prochainement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des adjoints en date du 27 mai 2020

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et aux conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que la Commune de Bourgheim compte 650 habitants au 1^{er} janvier 2020

Après en avoir délibéré,

FIXE comme suit les indemnités des Adjointes et du conseiller délégué :

Fonction	Taux (en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique)
1 ^{er} Adjoint	9,4 %
2 ^e Adjoint	9,4 %
3 ^e Adjoint	9,4 %
Conseiller délégué	3,9 %

DIT QUE les Adjointes percevront leurs indemnités à compter du 27 mai 2020, dans la mesure où ils ont commencé à exercer leurs fonctions de manière effective avant l'arrêté de délégation de fonctions

DIT QUE le Conseiller délégué percevra son indemnité à compter de la date de l'arrêté de délégation

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT QUE les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

ARRÊTE le tableau des indemnités figurant en annexe de la présente délibération

ADOPTE A L'UNANIMITE

* * * * *

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2020 / 21
TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**

Article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Population : 650 habitants au 1^{er} janvier 2020

Enveloppe globale :

Fonction	Taux (en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique)
Maire	40,3 %
1 ^{er} Adjoint	10,7 %
2 ^e Adjoint	10,7 %
3 ^e Adjoint	10,7 %
Total	72,4 %

Indemnités allouées :

Fonction	Taux (en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique)
Maire	40,3 %
1 ^{er} Adjoint	9,4 %
2 ^e Adjoint	9,4 %
3 ^e Adjoint	9,4 %
Conseiller délégué	3,9 %
Total	72,4 %

* * * * *

2020 / 22

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES INSTANCES INTERCOMMUNALES

2020 / 22 / 01

DESIGNATION DU DELEGUE AUPRES DU SYNDICAT FORESTIER BARR + 4 COMMUNES

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un délégué représentant la Commune au sein du Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

DESIGNE Monsieur HEYWANG Christian en qualité de délégué de la Commune au sein du Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes

ADOPTE PAR

- ↳ 13 VOIX POUR
- ↳ 1 ABSTENTION

2020 / 22 / 02

DESIGNATION DU DELEGUE AUPRES DU SYNDICAT FORESTIER BARR + 6 COMMUNES

Il convient également de procéder à la désignation d'un délégué représentant la Commune au sein du Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes.

Le Conseil Municipal
Après délibération

DESIGNE Monsieur HEYWANG Christian en qualité de délégué de la Commune au sein du Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes

ADOPTE PAR

↳ 13 VOIX POUR

↳ 1 ABSTENTION

2020 / 22 / 03

DESIGNATION DU DELEGUE AUPRES DU SYNDICAT DU BRUCH DE ZELLWILLER

Le Conseil Municipal doit également désigner un délégué qui représentera le Commune au sein du Syndicat Du Bruch de Zellwiller.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DESIGNE Monsieur HEYWANG Christian en qualité de délégué de la Commune auprès du Syndicat du Bruch de Zellwiller

ADOPTE PAR

↳ 13 VOIX POUR

↳ 1 ABSTENTION

2020 / 22 / 04

DESIGNATION DU DELEGUE AUPRES DU SIVU

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de désigner ses représentants auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Regroupement Pédagogique Goxwiller - Bourgheim.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DESIGNE en qualité de délégué de la Commune auprès du SIVU :

- Titulaires : CORNEC Jacques, LEIPP Karin
- Suppléant : BEINER François

ADOPTE A L'UNANIMITE

2020 / 22 / 05

DESIGNATION DU DELEGUE AUPRES DU SDEA

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2020, il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-2

VU les statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11, ainsi que son annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3.000 habitants disposant d'autant de voix que de compétences transférées

CONSIDERANT la proposition de désigner un délégué commun représentant les différentes compétences du cycle de l'eau à l'appui d'une concertation Commune – Etablissement Public de Coopération Intercommunale

CONSIDERANT que ce délégué commun pourra être issu du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire (ou Comité Directeur)

Après avoir entendu les explications fournies par le Maire
Après en avoir délibéré

pour l'eau potable

DESIGNE, en application de l'article 11 des statuts du SDEA, Monsieur Jacques CORNEC en qualité de délégué de la commune de Bourgheim au sein de la Commission Locale et de l'Assemblée Générale du SDEA

ADOPTE A L'UNANIMITE

2020 / 23

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Conseil Municipal,

VU le décret n° 95-562 du 06 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale

VU l'article 138 modifié par la loi d'orientation du 29 juillet 1998 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale

Après en avoir délibéré

FIXE à 8 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS de BOURGHEIM,

ELIT ses représentants au nombre de 4 désignés ci-après qui, sous la présidence du Maire, Président de droit, siégeront à côté des 4 membres que le Maire devra nommer, choisissant obligatoirement un représentant des Associations Familiales sur proposition de l'UDAF, un représentant des retraités et personnes âgées, handicapées et un représentant des Associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Membres : KELLER Christine, LEIPP Karin, RAULT Corinne et IANTZEN Valérie

ADOPTE A L'UNANIMITE

2020 / 24

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que les nouveaux Commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent l'installation du nouvel organe délibérant.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants qui, outre le Maire, composeront cette commission, seront nommés par le Directeur des Services Fiscaux du Bas-Rhin sur la base d'une liste de contribuables dressée en nombre double par le Conseil Municipal.

Quant à la tâche qui incombera aux membres de cette commission, il s'agit notamment de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

PROPOSE les personnes suivantes pour la désignation des membres de la commission Communale des Impôts Directs de BOURGHEIM :

CATEGORIES DE CONTRIBUTABLES REPRESENTES	POUR LA DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES	POUR LA DESIGNATION DES MEMBRES SUPPLEANTS
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	Monsieur ALIAGA Loïc Monsieur BEINER Pierre Madame GLOECKLER Angèle	Monsieur HEYWANG Christian Monsieur HOFFBECK Edouard Madame GLOECKLER Marcelle
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties	Monsieur LUTZ Rémy Monsieur MOUTAUX Tony Monsieur THOMANN Jean-Charles	Monsieur SCHNELL Hubert Madame HAZEMANN Christiane Monsieur STURNY Claude
Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation	Monsieur AUTHIER Michel Madame KELLER Christine Monsieur ECKLY Marc Monsieur NOE Pascal Madame IANTZEN Valérie	Madame LEIPP Frédérique Monsieur BESENWALD Michael Monsieur STRIEBEL Roger Madame RAULT Corinne Monsieur PRESTA Bruno
Représentants des contribuables soumis à la CFE	Madame FURLANI Carole	Madame FERRARI LOPES Nathalie

ADOPTE A L'UNANIMITE

2020 / 25

CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 2541-8

Après en avoir délibéré

DECIDE la création et la composition des Commissions suivantes

Commission « Embellissement – Travaux »

Président : Jacques CORNEC

Membres élus : Marc ECKLY, Pascal NOE, Francis MEQUIGNON, François BEINER

Commission « Communication - Animations »

Président : Jacques CORNEC

Membres élus : Marc ECKLY, Pascal NOE, Tony MOUTAUX, Corinne RAULT,
Valérie IANTZEN

Commission « Urbanisme »

Président : Jacques CORNEC

Membres élus : Marc ECKLY, Pascal NOE, Karin LEIPP, Tony MOUTAUX,
Bruno PRESTA, Francis MEQUIGNON, Christine KELLER,
Christian HEYWANG, Malik BOUALALA

Commission d'Appel d'Offres

Président : Jacques CORNEC

Membres élus : Marc ECKLY, Pascal NOE, Karin LEIPP, François BEINER,
Christian HEYWANG

ADOPTE A L'UNANIMITE

2020 / 26

REMISE DES LOYERS EN FAVEUR DES COMMERCES DU VILLAGE

Le Maire expose que le dépôt de pain et le salon de coiffure ont été fortement impactés par le confinement décidé par le Gouvernement pour enrayer la propagation du virus Covid 19.

Considérant l'intérêt pour la Commune de conserver les commerces, il propose aux membres de l'Assemblée de faire une remise gracieuse des loyers des mois de mai et de juin 2020.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE la remise gracieuse des loyers des mois de mai et de juin pour le dépôt de pain et le salon de coiffure

ADOPTE A L'UNANIMITE

2020 / 27

ACQUISITION DE LOGIELS (ORPHEE ET CRONOS CONNECTE)

Le Maire expose que la commune dispose actuellement d'un logiciel de population acquis auprès de la société Com'Est en 2011. La Société Com'Est a été rachetée par la Société Logitude qui n'assure plus la mise à jour et la maintenance de ce logiciel.

Il propose d'acquérir le logiciel population de la société Odyssee Informatique, dont la Commune dispose déjà des logiciels financiers, d'Etat-Civil et de Recensement militaire.

La Commune dispose également du logiciel Cronos simple d'Odyssee Informatique, qui fait l'interface entre Chorus Pro et le logiciel comptable. Sans certificat, ce logiciel nécessite tout de même de se connecter au Portail Chorus Pro, de télécharger le fichier pivot des factures, puis, après mandatement, de renseigner, pour chaque facture, le numéro de mandat.

En 2019, l'AIFE (Agence pour l'Informatique Financière de l'Etat) a déployé la plateforme « Piste », dont l'objectif principal est la fin de l'usage d'un certificat pour s'authentifier sur Chorus Pro en mode API. Il n'y a donc plus besoin d'acquérir de certificat qui peut s'avérer onéreux auprès d'un organisme de certification.

Odyssee Informatique propose désormais une nouvelle version de son logiciel Cronos connecté intégrant l'authentification par Piste, qui permet de récupérer automatiquement les factures déposées sur Chorus Pro, de présaisir les mandats, puis de faire évoluer automatiquement le statut de chaque facture.

Le Maire propose d'acquérir le logiciel Cronos Connecté qui prend tout son sens puisque depuis le 1^{er} janvier 2020, l'ensemble des entreprises, y compris les TPE, ont l'obligation de déposer leurs factures à destination de la sphère publique sur la plateforme Chorus Pro.

C'est ainsi la majorité des factures qui arrivent par ce biais.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du Maire

Après délibération

DECIDE d'acquérir le logiciel Population « ORPHEE » auprès de la Société Odyssee Informatique selon leur devis n° DV00001983 du 17 avril 2020, pour un coût de 1.875,00 euros TTC, reprise des données du logiciel Pop'Est et formation, comprises

DECIDE d'acquérir le logiciel « CRONOS CONNECTE » auprès de la Société Odyssee Informatique selon leur devis n° DV00001983 du 17 avril 2020, pour un coût de 604,00 euros TTC, formation comprise

ADOPE A L'UNANIMITE

2020 / 28

ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE

Le Maire informe que l'ordinateur du secrétariat de la Mairie est devenu vétuste. Il fonctionne encore sous Windows 7 Pro dont les mises à jour ne sont plus assurées par Microsoft.

Il conviendrait de le remplacer.

Il propose également de reconditionner l'ancien poste du secrétariat et de l'affecter à l'archivage des documents communaux, qui sera assuré par Baptiste DELHELLE. Ce poste reconditionné serait accompagné d'un nouvel écran 23 pouces à acquérir et de l'un des deux écrans du secrétariat.

Un second écran de 24 pouces sera commandé pour le secrétariat en complément du petit écran restant.

Enfin, il propose d'acheter deux licences de l'antivirus Kaspersky valables chacune pour trois PC.

Le coût de l'ensemble s'élèverait à 1.800,80 euros TTC

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu les explications du Maire,

DECIDE d'acquérir les matériels suivants auprès de la Société IMD Informatique :

- ↳ un ordinateur Terra Core i5 pour le secrétariat de la Mairie pour un montant de 749 euros TTC et la mise en service afférente pour un coût de 395 euros TTC (selon devis DV14040)
- ↳ un écran IIYama 24" pour le secrétariat de la mairie pour un coût de 169,90 euros TTC (selon devis DV14040)
- ↳ deux licences de l'antivirus Kaspersky 3 postes valables 2 ans pour un montant de 198 euros TTC (selon devis DV14053)
- ↳ un écran 23" pour le PC dédié à l'archivage des documents communaux pour un coût de 99,90 euros TTC (selon devis DV14041)

DECIDE la restauration et l'évolution de l'ancien poste du secrétariat de la Mairie pour un coût total de 189 euros TTC comprenant un disque dur SSD, son installation et son initialisation, le formatage et l'installation système (selon devis DV14053)

ADOPTE A L'UNANIMITE

2020 / 29

CONVENTION ET FIXATION DES TARIFS DE LOCATION POUR LES ACTIVITES DE L'UNIVERSITE POPULAIRE SANS FRONTIERES D'OBERNAI

Le Maire informe avoir été sollicité par le Président de l'Université Populaire d'Obernai pour l'utilisation des salles communales pour l'organisation de divers ateliers : anglais (plusieurs niveaux), yoga, théâtre et peinture.

Le Conseil Municipal

Après délibération

APPROUVE la convention entre la Commune et l'Université Populaire Sans Frontières d'Obernai concernant la mise à disposition de la salle Charles Heywang et de la salle des Associations pour l'organisation d'ateliers

AUTORISE le Maire à signer ladite convention

FIXE le tarif de location des salles à 125 euros par atelier et par saison

APPROUVE le tableau des tarifs tel qu'annexé à la présente délibération

ADOPTE A L'UNANIMITE



ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2020 / 29 FIXATION DES TARIFS

Location salle Heywang		
Particuliers	du 16/04 au 30/09 Habitants de la commune Habitants hors commune	location : 90 € location : 155 €
	du 01/10 au 15/04 Habitants de la commune Habitants hors commune	location : 90 € charges : 25 € location : 155 € charges : 25 €
	Gratuité pour enterrements	lorsque le défunt habitait à Bourgheim
Associations de Bourgheim	du 16/04 au 30/09	location : 37 €
	du 01/10 au 15/04	location : 37 € charges : 25 €
	Gymnastique	125 € par saison (dans la lim de 40 séances) 5 euros la séance supplémentaire
Location de vaisselle jusqu'à 50 personnes		forfait 20 € en plus de la location de la salle
Tarif de la casse et de la vaisselle manquante (pas de remplacement par les locataires de la salle)		assiette creuse : 4,30 € assiette plate : 4,30 € assiette dessert : 4,30 € soucoupe café : 2,50 € tasse à café : 2,60 € verre à vin blanc : 2,50 € flûte à champagne : 1,50 € verre à vin rouge : 1,50 € couteau : 2 € Fourchette et cuillère : 1,50 € cuillère à café : 1,00 €
Utilisation des toilettes sans location de la salle (pour personnes et association extérieures)		20 euros
Ateliers de l'Université Populaire d'Obernai		125 euros par atelier par saison
Associations extérieures		Prix de la location d'une personne privée extérieure
En cas d'annulation		le prix de la location reste dû si l'annulation intervient moins d'un mois avant la date de la location
Modalités de location		Toutes les associations doivent présenter une demande écrite de mise à disposition de la salle. Un contrat de location est signé avec les particuliers.
Intervention du responsable de la salle pour cause de tapage		30 €
Nettoyage partiel de la salle		100 €
Non nettoyage de la salle		250 €

Utilisation de l'ancienne salle de classe (RDC de la Mairie)	
Pour les associations du village exclusivement	gratuité pour toutes les réunions + mise à disposition des toilettes de la salle Heywang Présentation du PV de l'AG et attestation RC exigée
Exceptionnellement, pour les particuliers	gratuité pour les enterrements lorsque le défunt habitait à Bourgheim

Photocopies / Fax / Cartes postales		
Photocopies	Particuliers	A4 N/B : 0,15 € A4 Couleur : 0,20 € A3 N/B : 0,30 € A3 Couleur : 0,40 €
	Associations	A4 N/B : 0,10 € A4 Couleur : 0,15 € A3 N/B : 0,15 € A3 Couleur : 0,20 €
Fax		la feuille : 0,15 €
Cartes postales	Ventes aux commerçants locaux	0,80 € l'unité
	Ventes aux particuliers	1 € l'unité

Concessions cimetières		
Inhumations	tombe simple (2 m x 1 m) - 30 ans	50 €
	tombe double (2 m x 2m) - 30 ans	100 €
Columbarium	concession de 15 ans	500 €
	concession de 30 ans	800 €
	ouverture temporaire (de 1 à 6 mois)	50 €
	jardin du souvenir : dispersion des cendres	50 €

Occupation du domaine public / Droit de place	
Droit de place (tous types)	10 € par jour
Marché	1,50 € le m linéaire
Echafaudages	1,50 € par m ² par jour avec gratuité de 2 mois
Dépôts de matériaux de construction	1,50 € par m ² par jour avec gratuité de 3 semaines
Emplacement taxi	60 € par an

Bibliothèque	
Accès à la bibliothèque	gratuité prêt de 5 livres simultanément sur une durée max de 1 mois
Non restitution après deux rappels	restitution ou rachat du livre

Terrain de pétanque	
Organisation d'une manifestation par une association ou personne du village	30 €
Gratuité pour 2 manifestations par an organisées par les associations	
Associations et personnes extérieures du village (par manifestation)	50 €



2020 / 30

COMPENSATION DES CHARGES LIEES A LA COPARTICIPATION DES COMMUNES MEMBRES AU TITRE DU DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE PAR IMPUTATION SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée et complétée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-9, L..2541-12, L5211-1 et L.5214-16 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 *nonies* C – V – 1° ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle des statuts et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

CONSIDERANT à ce titre que l'EPCI détient depuis le 1^{er} janvier 2017 une nouvelle compétence facultative dans le domaine de l'aménagement numérique libellée ainsi : « création ou participation à la création d'infrastructures de télécommunication à très haut débit dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) en partenariat avec les autres collectivités ou acteurs associés » ;

CONSIDERANT ainsi que par délibération N° 060/05/2017 en sa séance du 5 décembre 2017, l'Assemblée Communautaire avait approuvé en sa qualité d'EPCI compétent intervenant pour le compte de l'ensemble des communes membres bénéficiaires de la mise en œuvre du THD sur le territoire communautaire, les modalités de participation financière selon les conditions déclinées dans la convention à intervenir avec la Région Grand Est ;

CONSIDERANT dans ce contexte qu'il avait été arrêté d'un commun accord les principes fixés au titre de la répartition de la contribution financière globale de 2 400 525 € au sein du bloc communal à raison d'une quote-part de 2/3 supportée par la Communauté de Communes du Pays de Barr, la fraction résiduelle des communes membres à hauteur d'un tiers étant ventilée au prorata de leur nombre respectif de prises ;

CONSIDERANT à cet égard que la contribution globale versée par la Communauté de Communes du Pays de Barr à la Région Grand Est correspond à une subvention d'équipement dont le montant est réputé net et sans taxe et imputé au compte 204 en section d'investissement ;

CONSIDERANT à cet effet et dans un souci de cohérence, qu'il avait été initialement envisagé de liquider les participations incombant aux communes membres sous la forme de fonds de concours dans les conditions prévues à l'article L5214-16V du CGCT ;

CONSIDERANT cependant que cette option n'étant pas susceptible de s'inscrire dans le cadre restrictif de ce texte, au motif que la Communauté de Communes du Pays de Barr n'est pas maître d'ouvrage de l'équipement auquel il contribue globalement, il a par conséquent été préconisé de faire transiter les flux financiers des coparticipations dues via une réduction sur les attribution de compensation à l'instar du processus retenu antérieurement dans le cadre de la répartition des charges liées à l'élaboration du PLUi qui avait été étalées entre 2016 et 2019 ;

CONSIDERANT que ce mécanisme, qui présente en outre une relative simplicité dans sa mise en œuvre en offrant aux communes un lissage dans le temps dissocié des versements effectués en totalité au profit de la Région au fur et à mesure de chaque mise en service commerciale du réseau, a fait l'objet d'un consensus exprimé sans aucune réserve en Conférence des Maires du 21 novembre 2019 et en faveur d'un étalement linéaire de la coparticipation des communes membres sur trois exercices successifs courant de 2020 à 2022 ;

CONSIDERANT que par délibération N° 007A/01/2020 du 28 janvier 2020, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr s'est prononcé unanimement en ce sens ;

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de consolider ce dispositif dans les conditions prévues à l'article 1609 *nonies* C – V 1° du CGI, en statuant dès lors de manière concordante sur ce protocole ;

SUR les exposés préalables de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

ADHERE de manière générale aux principes retenus portant sur la compensation des charges liées à la coparticipation des communes membres pour le déploiement du très haut débit (THD) dans le cadre de la convention de financement conclue entre la Communauté de Communes du Pays de Barr et la Région Grand Est selon les modalités qui lui ont été présentées et sur la base du tableau de répartitions suivant :

INSEE	Commune	Prises (APS 2013)	Participation (175€/prise)	Part CCPB (2/3)	Part communes (1/3)	Dédutions des AC		
						2020	2021	2022
67010	ANDLAU	1 045	182 875	121 917	60 958	20 319	20 319	20 320
67021	BARR	4 066	711 550	474 367	237 183	79 061	79 061	79 061
67032	BERNARDVILLE	131	22 925	15 283	7 642	2 547	2 547	2 548
67051	BLIENSCHWILLER	234	40 950	27 300	13 650	4 550	4 550	4 550
67060	BOURGHEIM	326	57 050	38 033	19 017	6 339	6 339	6 339
67084	DAMBACH-LA-VILLE	1 538	269 150	179 433	89 717	29 905	29 905	29 907
67120	EICHHOFFEN	275	48 125	32 083	16 042	5 347	5 347	5 348
67125	EPIG	1 169	204 575	136 383	68 192	22 730	22 730	22 732
67155	GERTWILLER	627	109 725	73 150	36 575	12 191	12 191	12 193
67164	GOXWILLER	416	72 800	48 533	24 267	8 089	8 089	8 089
67189	HEILIGENSTEIN	479	83 825	55 883	27 942	9 314	9 314	9 314
67210	LE HOHWALD	566	99 050	66 033	33 017	11 005	11 005	11 007
67227	ITERSWILLER	170	29 750	19 833	9 917	3 305	3 305	3 307
67295	MITTELBERGHEIM	411	71 925	47 950	23 975	7 991	7 991	7 993
67337	NOTHALTEN	273	47 775	31 850	15 925	5 308	5 308	5 309
67387	REICHSFELD	174	30 450	20 300	10 150			
Dédution de la MED Net67			-21 300	9 150	-11 150	-3 716	-3 716	-3 718
67429	SAINT PIERRE	290	50 750	33 833	16 917	5 639	5 639	5 639
67481	STOTZHEIM	532	93 100	62 067	31 033	10 344	10 344	10 345
67504	VALFF	771	134 925	89 950	44 975	14 991	14 991	14 993
67557	ZELLWILLER	346	60 550	40 367	20 183	6 727	6 727	6 729
TOTAUX		13 839	2 400 525 € 1,38% de la part publique totale	1 614 548 €	785 977 €	261 986 €	261 986 €	262 005 €

EXPRIME par conséquent son accord concordant en vertu de l'article 1609 *nonies* C-V-1° du CGI visant à opérer une minoration sur les Attributions de Compensation versées à la commune de Bourgheim sur la période 2020 à 2022 ;

MANDATE dès lors Monsieur le Maire pour procéder à l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020 / 31

ENFOUISSEMENT DE RESEAUX

Le Maire informe qu'avant de procéder à l'enfouissement des réseaux Orange, il faut passer par l'opérateur historique pour la réalisation d'études et de travaux de génie civil.

Le coût estimatif des frais d'ingénierie, des études et travaux de câblage s'élève à 9.762 euros pour la rue Edgar Heywang (jusqu'à l'intersection avec la rue du Vignoble) et la rue d'Obernai.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications du Maire

DECIDE de réaliser les études et travaux de génie civil par l'intermédiaire d'Orange selon leur chiffrage estimatif de 9.762 euros

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020 / 32

REPLACEMENT DES FENETRES DU BÂTIMENT COMMUNAL DU 1, RUE EDGAR HEYWANG

Le Maire soumis à l'Assemblée le remplacement des fenêtres du bâtiment communal du 1, rue Edgar Heywang, abritant les commerces du dépôt de pain et du salon de coiffure. Ces fenêtres sont d'origine et devenues vétustes.

Il soumet deux devis :

- ↳ Devis de l'entreprise Menuiserie Lecomte SAS de Le Tholy (Vosges) s'élevant à 5.039,45 euros TTC pour le remplacement de deux fenêtres au seul salon de coiffure
- ↳ Devis de l'entreprise VOB de Rosheim s'élevant à 6.284,20 euros TTC pour le remplacement de deux fenêtres au salon de coiffure et deux fenêtres au dépôt de pain

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

DECIDE de confier le remplacement des menuiseries du bâtiment communal du 1, rue Edgar Heywang à l'entreprise VOB de Rosheim, selon leur devis n° 19-517 s'élevant à 6.284,20 euros TTC (5.236,83 euros HT)

ADOPTE A L'UNANIMITE

2020 / 33

DIVERS ET COMMUNICATIONS

* Le Conseil Départemental a prévu de réaliser des réparations par gravillonnage localisé de la RD 706 en traverse de Bourgheim. Ils sont prévus pour la semaine du 22 juin 2020.

* En raison de travaux au PN 27, la voie communale « Auweg » sera barrée du 10 juillet au 04 août 2020. Des déviations seront mises en place

* Le SMICTON doit actuellement faire face à une surproduction de déchet, doublée d'un manque de moyens matériels. Deux de leur trois camion-grues sont en panne C'est la raison pour laquelle les bennes à verre n'ont pas été vidées et que les débordements risquent de perdurer.

* Le Conseil d'école se tiendra le 23 juin 2020.

* Le Maire relève une recrudescence des incivilités et dégradations en tout genre. La vitre au-dessus de la porte d'entrée de la salle des associations a été cassée. Monsieur Pascal NOE informe que des dégradations ont également été commises au city-stade : déplacement des blocs de granit, casse des filets, dégradation des tables...

* Le Maire informe que l'entreprise Schroll n'octroi plus de subvention pour le ramassage de papier. Il négocie toutefois pour la mise à disposition gratuite d'une benne afin que les administrés puissent se débarrasser des vieux papiers-cartons qu'ils avaient stockés jusque-là.

* La DGFIP tiendra une permanence mensuelle dans la salle des Associations à compter de début juillet. Il faut nécessairement prendre rendez-vous, soit auprès du secrétariat de la mairie, soit directement par Internet.

* Concernant la commémoration du 14 juillet, au vu de la situation sanitaire, le Maire n'en a pas encore arrêté définitivement les modalités. Le rassemblement se fera vraisemblablement directement au Monument aux Morts (pas de cortège). Le vin d'honneur se tiendra sous le préau de l'école.

* Monsieur Pascal NOE informe que Monsieur Christian ROMAIN était à Bourgheim samedi matin, 13 juin, bénévolement, afin de montrer à l'agent communal comment tailler les plantations. Il a émis plusieurs suggestions :

- ↳ Concernant les rosiers dans les massifs à la sortie vers Gertwiller, il propose d'enlever les herbes folles, de remplacer les écorces par des copeaux de bois, de rajouter une autre essence pour le contraste.
- ↳ Il recommande de ne tondre le terrain à l'arrière du cimetière qu'une seule fois par mois, au lieu de deux. Cela permettrait de dégager du temps aux ouvriers communaux.
- ↳ Il préconise également de mettre en valeur la Kirneck et le carrefour de la rue d'Obernai
- ↳ Il suggère également de changer d'engrais pour les fleurs

Les Membres du Conseil remercie Monsieur ROMAIN pour ses conseils judicieux et pédagogiques.

* Le Maire remercie les habitants et membres du Conseil qui étaient présents le 13 juin lors de la « matinée citoyenne » consacrée au nettoyage du cimetière.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal sera communiquée par voie d'affichage et de convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 39.

Procès-verbal certifié conforme
Le Maire,
Jacques CORNEC